

REGLEMENT INTERIEUR

Auto-école ELITE CONDUITE

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, la sécurité mais aussi la discipline nécessaire au bon fonctionnement de notre établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Règle n°1

L'école de conduite "Elite conduite" applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel au Référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le premier juillet 2014.

Règle n°2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement Elite conduite se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'établissement sans restriction, à savoir :

Respecter les gérantes de l'établissement (Mme Carole VINCENT et Mme Fanny BERGEROT),

Respecter les autres élèves sans discrimination aucune,

Respecter les locaux (propreté, dégradations).

Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer sur les chaises, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.....),

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo de la salle de code.

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code.

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite notamment au port de chaussures tenants les pieds et non à talons hauts.

Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues, médicaments....).

Pendant les séances de cours et de codes en salle :

Respecter le silence,

Il est interdit d'utiliser, via la connexion WIFI de l'établissement, des appareils sonores (MP3, MP4...) mais aussi son téléphone portable **à ses fins personnels** (fb, twitter, sms, appels, internet ...) pendant les séances de code mais aussi en présence physique au sein de l'auto-école.

Le téléphone portable est autorisé en séance de code en salle uniquement pour l'application "class rousseau". Le téléphone portable doit être éteint pendant les leçons de conduite.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES ENTRAINE NOTAMMENT L'EXCLUSION DE L'ELEVE DE LA SEANCE DE CODE OU DE L'HEURE DE CONDUITE MAIS AUSSI DEVRA S'ACQUITTER DE LA FACTURATION DE L'HEURE DE CONDUITE PROGRAMMEE OU DE L'HEURE DE COURS DE CODE.

Règle n°3

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription n'a pas accès à la salle de code.

Règle n°4

Si le comportement ou autre de l'élève laisserait à penser qu'il est sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiant, la direction annulera son heure de conduite qui lui sera facturée. Ou l'accès en séance de code lui sera refusé.

Si l'élève est mineur, le représentant légal sera expressément informé de la situation. La direction convoquera le représentant légal afin d'évaluer ensemble des suites à donner à cet incident.

Règle n°5

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu des horaires. L'essentiel est que l'élève soit attentif, à l'écoute, et puissent comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir, à terme, l'examen théorique général. L'élève ayant au minimum 10 minutes de retard ne sera pas accepter pour l'heure de code en salle.

Règle n°6

L'élève s'engage à respecter son contrat, notamment le règlement financier à savoir 3 fois sans frais sur la formule choisie. Le premier versement à l'inscription, les suivants tous les mois.

L'élève souhaitant bénéficier d'aide de l'état, s'engage à faire les démarches dans le mois de l'inscription sur justificatif. L'aide doit être versée à l'auto-école maximum 3 mois avant le passage du permis de conduire. Le délai de démarche non respecté, l'auto-école ne pourra en aucun cas rembourser le trop-perçu s'il y a.

Règle n°7

Les leçons de conduite seront programmées par l'établissement et selon les disponibilités de chacun (élève et établissement de conduite), uniquement après la réussite de l'élève à l'examen du code de la route.

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance, sans motif valable, ni justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Les leçons de conduite décommandées sur répondeur ne seront pas prises en compte. Les annulations doivent être faites auprès des dirigeantes soit par SMS, ou par mail ou par téléphone aux dirigeantes.

L'élève ayant un retard au-delà de 10 minutes (hormis celui sortant de cours en période scolaire) se verra refuser son heure de conduite et celle-ci lui sera facturée.

Les absences répétées (plus de 5 heures/20 heures) de conduite programmée, sans aucun justificatif valable et annulée à moins de 48h, peuvent entraîner une résiliation de contrat ou une exclusion de l'établissement par la direction d'Elite Conduite.

Règle n°8

Le candidat choisissant de ne pas se présenter à l'examen théorie ou à l'examen pratique doit en avvertir l'établissement minimum 10 jours ouvrables avant sa date d'examen. A défaut, il perdra les frais relatifs à cette prestation, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

Règle n°9

Il est demandé à l'élève de lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement, réseaux sociaux, site internet (annulation des séances, fermeture exceptionnelle du bureau, etc...).

Règle n°10

Après la réussite de l'examen théorique (code) et à la première leçon de conduite, l'élève apportera son livret d'apprentissage. L'élève doit en prendre le plus grand soin. Celui-ci est obligatoire avec une pièce d'identité pendant les leçons de conduite. Il pourra être demandé par les forces de l'ordre lors d'un éventuel contrôle. En cas de non présentation de ce livret aux forces de l'ordre, les conséquences seront imputées à l'élève.

Règle n°11

D'ordre général, une leçon de conduite se compose ainsi :

- 5 minutes pour l'installation de l'élève au poste de conduite ainsi que les consignes et choix de l'objectif de la leçon par l'enseignante,
- 45 à 50 minutes de conduite effective,

- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon passée ainsi que la mise à jour de la fiche de suivi de formation de l'élève.
Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs rencontrés sur les trajets (accident, bouchon etc..) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignante de la conduite.

Règle n°12

Pour que l'élève puisse se présenter à l'examen pratique, son solde de tout compte doit être réglé une semaine avant sa date d'examen.

Règle n°13

L'inscription à l'épreuve pratique et théorique est réalisée exclusivement par l'auto-école Elite conduite.

Un élève peut être inscrit à l'examen théorique sous réserve de remplir les conditions suivantes :

1. Programme de formation terminé,
2. Avis favorable du moniteur chargé de la formation,
3. Règlement de la taxe (en vigueur à la date d'examen) due à l'état.

Un élève peut être inscrit à l'examen pratique sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4. Programme de formation terminé,
5. Avis favorable du moniteur chargé de la formation,
6. Que le solde de tout compte soit effectué.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen du code de la route ou l'examen pratique est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de l'avis de l'enseignant et de sa situation financière auprès de l'école de conduite.

En cas "d'insistance" de qui que ce soit pour l'inscription d'un élève à l'examen, une décharge sera signée par l'élève ou son représentant légal. En cas d'échec, l'élève aura, soit l'obligation de programmer le nombre d'heures de conduite nécessaire pour le prochain passage à l'examen pratique que son enseignante lui préconisera ; ou soit l'élève se chargera de retrouver un autre établissement de conduite pour passer à nouveau son examen.

La direction peut prendre la décision d'exclure un élève à tout moment de la formation pour un des motifs suivants :

- Attitude de l'élève entachant le travail de formation,
- Pathologie de l'élève incompatible à la conduite n'ayant aucunement été déclarée par l'élève ou son représentant légal à l'établissement lors de son inscription.
- Non règlement financier.

Règle n°14

La sortie en conduite accompagnée (AAC) sera sur décision des gérantes de l'établissement de formation "Elite conduite".

En cas "d'insistance" du responsable légal, l'établissement demandera à la DDT (inspecteur au permis de conduite) d'évaluer l'élève et de prendre la responsabilité de le sortir en conduite accompagnée.

Dans l'hypothèse d'un refus de la DDT ou de l'établissement de sortir l'élève en conduite accompagnée malgré l'insistance du représentant légal, le dossier de l'élève lui sera restitué. Dans ce cas, toutes prestations non effectuées éventuelles seront remboursées par l'établissement au prix unitaire forfaitaire.

Règle n°15

Lors d'une demande de résiliation de contrat (pendant la durée du contrat) ou abandon (hors contrat) de la part de l'élève, celui-ci en fait la demande par courrier en accusé/réception. Son dossier ainsi que son solde de tout compte lui seront restitués, en présentiel et en main propre à l'auto-école selon les disponibilités de l'établissement sous 15 jours à compter de la date de réception du courrier. Aucun envoi postal ne sera effectué.

Le contrat étant résilié, la formule financière choisie à l'inscription de l'élève devient, quant à elle, caduque. Par conséquent, une nouvelle facturation sera établie sur la base des prestations et frais divers effectués par l'élève depuis la date de son inscription aux tarifs unitaires. Les versements déjà effectués lors de la formation à l'établissement seront déduites de cette nouvelle facturation. Si ces sommes déjà versées ne solde pas cette nouvelle facture, l'élève ou son représentant légal devra s'acquitter de ce règlement sous 7 jours ouvrables. A défaut de ce paiement, Elite conduite engagera une procédure de recouvrement à l'encontre de l'élève ou de son représentant légal.

Elite conduite a la possibilité de résilier le contrat ou d'exclure l'élève pour manquement à l'une des dispositions de ce présent règlement intérieur. Par conséquent, la formule financière choisie à l'inscription de l'élève devient, quant à elle, caduque. De ce fait, une nouvelle facturation sera établie sur la base des prestations et frais divers effectués par l'élève depuis la date de son inscription aux tarifs unitaires. Les versements déjà effectués lors de la formation à l'établissement seront déduites de cette nouvelle facturation. Si ces sommes déjà versées ne solde pas cette nouvelle facture, l'élève ou son représentant légal devra s'acquitter de ce règlement sous 7 jours ouvrables. A défaut de ce paiement, Elite conduite engagera une procédure de recouvrement à l'encontre de l'élève ou du représentant légal.

Tout manquement à l'une des dispositions de ce présent règlement intérieur entraînera, en fonction de sa nature et de son niveau de gravité, la résiliation du contrat de l'élève ou son exclusion définitive de l'établissement.

Carole et Fanny sont heureuses de vous accueillir chez ELITE CONDUITE

Nous vous souhaitons une agréable et excellente formation, sans stress !!!

